

## Règlement jeu-concours sans obligation d'achat

### Article 1

La société Espace 3, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 393 265 301 et dont le siège social se situe ZA La Brosse, 35760 Saint-Grégoire organise un jeu-concours sous condition d'un essai dans l'une de nos concessions, du 12 au 31 janvier 2023.

### Article 2

Pour participer à ce tirage au sort, il suffit au participant de se rendre dans l'une des 4 concessions Nissan Espace 3 et d'effectuer un essai sur un véhicule neuf Qashqai ou X-Trail e-Power. Les concessions concernées sont les suivantes :

- Nissan Espace 3 Saint-Grégoire, ZA La Brosse, 35760 Saint-Grégoire.
- Nissan Espace 3 Cesson-Sévigné, 10 Avenue des Peupliers, 35510 Cesson-Sévigné.
- Nissan Espace 3 Saint-Jouan, 30 Avenue du Commerce, 35430 Saint-Jouan-des-Guérets.
- Nissan Espace 3 Laval, 6 Avenue de Mayenne, 53000 Laval.

L'essai doit être effectué sur un Qashqai e-Power ou un X-Trail e-Power, sans aucune obligation d'achat ensuite. Il devra donner ses coordonnées au commercial présent afin de pouvoir participer au tirage au sort.

Les 2 gagnants seront déterminés par tirage au sort, qui aura lieu le mercredi 1 février.

Les gagnants seront informés par téléphone après la proclamation des résultats dans un délai de 30 jours suivant la date du tirage au sort. Les lots seront à retirer chez le concessionnaire le plus proche de chez lui, dans un délai de 30 jours suivant l'information du gain.

### Article 3

Les dotations sont les suivantes :

- 1 x 3 places de football pour un match du Stade Rennais (à déterminer avec les gagnants)
- 4 x 2 places de cinéma pour visionner le film Avatar, dans le Cinéville de votre choix.

### Article 4

Tout contact incorrect ou incomplet sera éliminé du tirage au sort. Ce tirage au sort est limité à une seule participation par personne, sous peine d'exclusion.

### Article 5

Au cas où les gagnants ne pourraient ou ne voudraient bénéficier de leurs lots, ils perdraient tout bénéfice de la dotation. Les lots seraient alors cédés à une autre personne tirée au sort, et ainsi de suite jusqu'à remise effective des lots mis en jeu.

### Article 6

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Les éventuelles contestations seront réglées par les organisateurs.

## Article 7 – Données personnelles RGPD et CNIL

Les données à caractère personnel des Participants collectées dans le cadre de l'opération sont destinées à l'Organisateur, responsable du traitement pour les besoins de la gestion de l'opération et des usages définis dans le présent règlement. La base juridique de ce traitement est l'exécution du contrat entre le Participant et l'Organisateur. Les informations désignées comme obligatoires sont nécessaires à l'organisation de l'opération.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (CNIL) et au Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs Données Personnelles. Les Participants disposent en outre d'un droit à la portabilité des Données Personnelles, et du droit de décider du sort de leurs Données Personnelles après leur décès (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits).

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## Article 8

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si en cas de nécessité indépendante de sa volonté, le jeu devait être modifié ou écourté. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

## Article 9

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.